

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2024

L' an 2024 et le 25 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, Mme HUAULT Sylvie, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TRICHET Louissette à Mme LION Sandrine, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel, Mme SAUDE Tatiana à M. CHARRIER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELARUE Laure

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal de la labélisation de Fontevraud l'Abbaye :

- Plus Beau Village de France
- Petite cité de Caractère

Le but du jeu est de préserver le cadre de vie et la cohabitation des habitants et des visiteurs qui vont venir, c'est un rayonnement territorial.

Ce sont de très beaux outils, qui peuvent nous aider à avoir des moyens et de nous faire connaître vis-à-vis de l'Etat.

1) Décision Modificative n°1

Pour rappel le total du budget 2024 est de 1 062 749,08 € pour l'investissement et de 1 395 101,13 € pour le fonctionnement. La présente décision modifie le total de la section investissement à 1 122 749,08 € mais ne modifie pas le total de la section fonctionnement 1 395 101,13 €.

Il est proposé au Conseil Municipal les changements suivants pour le budget :

Investissement Recettes

Chapitre 13 Subventions d'investissement

- Compte 1345	+ 22 000,00 €
- Compte 13461	+ 38 000,00 €

Investissement Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

- Compte 203	- 50 000,00 €
--------------	---------------

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Compte 212	+ 75 000,00 €
- Compte 2131	+ 70 000,00 €
- Compte 2151	- 1 000,00 €
- Compte 2152	- 34 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les changements comme ci-dessus.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du Mini-stadium proposer par l'entreprise CASAL SPORT, le délai de commande est d'environ 8 semaines et la durée d'installation est d'une semaine. Le souhait serait que le Mini-stadium soit installé pour octobre.

2) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Les collectivités locales ont l'obligation de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne depuis le 1er janvier 2022.

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFIP Titres et Rôles).

PayFIP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFIP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

;

- Hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égale à 20 €, avec une carte de la Zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe. Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette convention.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

3) Programme 2023 "Rénovation du réseau d'éclairage public"

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrétant le règlement financier en vigueur,

ARTICLE 1

La commune de Fontevraud l'Abbaye par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation EP programme 2023 : Gendarmerie de Fontevraud l'Abbaye (11PL avec détection)
- Montant de l'opération : 31 424,95 € HT
- Taux de participation : 65,00 % (31 424,95 €)
- Montant de participation à verser au SIEML : 20 426,22 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Le Comptable de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE
Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

4) Nom de l'école élémentaire

Il est proposé de voter pour la dénomination de l'école élémentaire.

En effet, suite au parcours citoyen des enfants les enfants de l'école élémentaire ont fait des propositions de nom et ont procédé à un vote.

Les résultats des deux noms favoris sont :

- Aliénor d'Aquitaine pour 28/67 voix
- Richard cœur de Lion pour 22/67 voix

Le conseil municipal se prononce sur les deux résultats :

- Aliénor d'Aquitaine pour 7/19 voix
- Richard Cœur de Lion pour 9/19 voix
- Abstention : 3/19 voix

Après consultation auprès de l'école élémentaire, il a été convenu que la dénomination de l'école élémentaire et notamment le choix du nom sera revu en septembre lors du prochain Conseil Municipal.

La directrice de l'école élémentaire Sophie Lemoine et l'institutrice Sophie Charrier quittent l'école de Fontevraud l'Abbaye. Elles seront remplacées par Mme Doucet au poste de Directrice et Mme Meunier en remplacement de Mme Charrier.

Le défi mobilité deviendra sur la continuité. Les cérémonies feront aussi partie du programme du parcours citoyen. Le parcours se fera de la maternelle au CM2.

Questions diverses :

- Le Bureau de vote sera installé à l'ABCD dans l'école élémentaire. L'aménagement se fera le jeudi à 14h, les enfants viendront nous aider à vider les lieux. Le matériel de vote sera mis en place le dimanche matin.
- Anjou Vélo vintage, installation des fanions en fin d'après-midi pour décorer l'allée st Catherine et le centre-bourg.
- La place des Blatiers :
Mr Charrier : a-t-on eu une réponse suite à la venue du Géomètre concernant le statut de la place
Mme le Maire : Le statut ne bouge pas : la place appartient au domaine privé
Mr Charrier : Indivision et propriété, comment la mairie peut faire ?
 - Mme le Maire : Certains riverains ont une identité de propriétaire privé sur la place et d'autre non. Ces propriétaires doivent aller jusqu'au bout de la procédure juridique prouvant leur statut de propriété sur la place pour pouvoir continuer.